

Le respect des règles sanitaires, distanciation physique, utilisation de gel hydro-alcoolique ou savon, gestes de protection, est obligatoire dans toute l'enceinte du camping afin de préserver la sécurité et la santé de nos clients comme du personnel du Camping.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES TERRAINS DE CAMPING OU DE CARAVANAGE AINSI QUE DES PARCS RÉSIDENTIELS DE LOISIRS

I. – CONDITIONS GENERALES

Spécial covid-19

- Toutes les précautions devront être prises et appliquées dans toute l'enceinte du Camping pour respecter les directives du gouvernement rappelées en annexe : distanciation physique et gestes de protection (gestes barrières).

1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Nul ne peut y élire domicile.

2. Formalités de police

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police.

Elle doit mentionner notamment :

- 1° Le nom et les prénoms ;
- 2° La date et le lieu de naissance ;
- 3° La nationalité ;
- 4° Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3. Installation Accueil

Spécial covid-19

- Si vous le souhaitez Vous pouvez demander à ne pas passer à la réception lors de votre arrivée pour éviter l'encombrement à l'accueil

Le Plan et numéro de mobile-home peuvent vous être envoyés par sms

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4. Bureau d'accueil

Ouvert de **8h30 à 12h30 et 15h00 à 20h00.**

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

5. Affichage

Spécial covid-19

Le règlement intérieur spécifique au Covid-19 est consultable sur le site internet : www.camping-au-pays-basque.com. Il sera affiché à l'accueil.

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

6. Modalités de départ

Spécial covid-19

Protocole de nettoyage renforcé

Désinfection avec produit virucide (EN14476) du mobil-home dans son ensemble. (Poignées de porte, placard, rideaux télécommande compris ...)

La procédure de départ, nous vous demandons, de donner votre heure de départ 48h à l'avance, par téléphone, par sms.

En quittant votre hébergement **nettoyé**, nous vous demandons de laisser les fenêtres ouvertes pour une bonne aération.

Un nettoyage-désinfection adapté au risque Covid-19 sera réalisé par nos soins.

L'état des lieux ne se fera qu'après ce protocole effectué afin de garantir un maximum de sécurité.

Votre caution vous sera renvoyée, sous réserve de détériorations ou complément de nettoyage, dans un délai de 7 jours.

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

7. Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables. Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total.

8. Visiteurs

Spécial covid-19

Chaque personne visitée devra prévenir l'accueil la veille de la visite et le visiteur devra **Impérativement passer à l'accueil** pour s'inscrire

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation de ces équipements peut être payante selon un tarif qui doit faire l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

9. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée de 10 km/h.

La circulation est autorisée de **7h30 à 23 h**

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

10. Tenue et respect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

11. Sécurité

a) Incendie.

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol.

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

12. Jeux

Spécial covid-19

Afin de respecter les règles de distanciation physique l'accès aux aires de jeux sera sur surveillance des parents.

- Nous vous conseillons d'apporter votre propre matériel de jeu (raquettes, ballons...).

Salle télé, bibliothèque ne seront pas autorisés en accès libre pendant toute la période de risque sanitaire lié au Covid-19.

Vous aurez la possibilité d'utiliser la salle en famille en respectant les règles de distanciations si vous portez vos propres jeux.

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés.

Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

13. Piscine

Spécial covid-19

La piscine est chlorée (virucide au covid-19), conforme aux normes de l'ARS

Limitation du nombre de clients et baigneurs afin d'assurer une bonne distanciation

Les plages et les bains de soleil seront désinfectés plusieurs fois par jour

L'accès à la piscine du camping Xapitalia est exclusivement réservé aux clients du camping, elle n'est pas surveillée et est ouverte tous les jours de 10h à 20h du 15 juin au 30 septembre. Par mesure d'hygiène, seuls les maillots de bain, boxer de bain et slip de bain sont autorisés pour la baignade. Les plus petits porteront des couches spéciales baignade.

14. Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante (7€ par jour).

15. Infraction au règlement intérieur

Spécial Covid-19 :

Pour la sécurité et la santé de tous, il est très important de respecter le présent Règlement intérieur Spécial Covid-19. Le Camping a tout mis en œuvre pour vous assurer un séjour paisible et en toute sécurité.

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

